

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
société A.A.I., société à responsabilité limitée, en société
par actions simplifiée.**

S.A.R.L. A.A.I.
ZI Le Bois Imbert
85280 LA FERRIERE
Ce rapport contient 3 pages

S.A.R.L. A.A.I.

Siège social : ZI Le Bois Imbert - 85280 LA FERRIERE

Capital social : 2 000 Euros

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.A.I., société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision de l'Associé Unique en date du 9 septembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025, exercice de 12 mois, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :
 - o Un chiffre d'affaires hors taxe de 772 906 Euros, en baisse de 38 999 Euros ou -4,80% par rapport à l'exercice précédent (exercice de 12 mois également) ;
 - o Un résultat net excédentaire de 33 456 Euros, soit une baisse de 21 361 Euros comparé à l'exercice précédent ;
 - o Ce résultat net est principalement composé :
 - du résultat d'exploitation, excédentaire, qui s'établit à 56 018 Euros, soit une baisse de 11 834 Euros par rapport à l'exercice précédent,

- du résultat financier, déficitaire, qui s'établit à -16 658 Euros, soit une diminution de 1 344 Euros par rapport à l'exercice précédent,
 - de l'impôt sur les bénéfices, qui s'élève à 5 904 Euros (charge), soit une diminution de 6 755 Euros comparé à l'exercice précédent ;
- Des disponibilités de 244 036 Euros et un endettement bancaire de 31 778 Euros ;
 - Des capitaux propres de 350 797 Euros, intégrant le résultat net excédentaire au 31 mars 2025, et un capital social de 2 000 Euros.

II. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- Par Décision de l'Associé Unique du 16 juillet 2025, le résultat net excédentaire dégagé au 31 mars 2025, soit 33 456 Euros, a été affecté en totalité au compte « Autres réserves » ;
- Les éléments recueillis, notamment le niveau d'activité sur l'exercice en cours (qui clôturera au 31 mars 2026), ne laissent présager d'aucune dégradation des capitaux propres entre les comptes annuels clôturés au 31 mars 2025 et la date du présent rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Rennes,
SAS Groupéo Audit

Sylvain GOUGEON
Commissaire aux comptes et à la transformation